

# Dossier PAC – Campagne 2020

## Verdissement

### Fauchage et récolte des jachères

Le déficit de précipitations qui a touché au printemps une large partie du territoire s'est accentué ces dernières semaines avec un mois de juillet très sec au niveau national. Dans certains départements, cette situation conduit à une sécheresse des sols qui affecte notamment les prairies, et pénalise l'alimentation des troupeaux.

Ainsi, pour soutenir **les éleveurs** faisant face à ces circonstances exceptionnelles, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie a décidé **d'autoriser les éleveurs directement affectés par la sécheresse** à utiliser les surfaces en jachères pour faire pâturer leurs troupeaux ou faucher pour produire du fourrage. Les jachères mellifères ne sont pas concernées par la présente dérogation.

Cette disposition est activée dans 47 départements dont le **département de l'Eure**.

**Seuls les éleveurs** peuvent bénéficier du rattachement au cadre de la force majeure des dérogations à l'interdiction de valorisation des jachères pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.

Pour bénéficier de cette possibilité, les éleveurs concernés doivent **adresser un courrier daté et signé à la DDTM de l'Eure**, expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse et la nécessité d'utiliser les jachères et demandant en conséquence la prise en compte des circonstances exceptionnelles.

**Cette demande doit être étayée par des éléments indiquant :**

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation ;
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.) ;
- les parcelles concernées.

Ce courrier doit être transmis à la DDTM de l'Eure **au plus tard dans les 15 jours ouvrables** suivant la date de valorisation de la jachère.

Adresse : DDTM de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 EVREUX CEDEX